

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 495

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 155 de M. Breton

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 4, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« qualifié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.